

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 7 avril 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Élisabeth Tessier, Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Alain Déry et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Douze (12) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-04-48

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 03 mars 2025 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de mars 2025 – Adoption
 - 5.2. Dotation – Poste de greffière-trésorière adjointe – Autorisation d'embauche
 - 5.3. Poste d'adjointe administrative – Nomination
 - 5.4. Documents financiers – Désignation des signataires – Autorisation
 - 5.5. Formation *Les états financiers : Peut-être pas si compliqués !* – Autorisation de participation
 - 5.6. Formation *La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier* – Autorisation de participation
 - 5.7. Élections générales 2025 – Réduction du nombre de conseillers de 6 à 4 – Tenue d'une consultation publique le lundi 28 avril à 19 h
- 6. Transports**
 - 6.1. Balayage des rues – Octroi d'un contrat
 - 6.2. Abat poussière – Octroi d'un contrat
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Eaux usées – Opérateur – Formation – Autorisation et affectation de la dépense
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. SSI – Dotation – Embauche d'un pompier
 - 8.2. Appareils respiratoires – Acquisition – Autorisation et affectation de la dépense
- 9. Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. 145, rang de la Rivière-Batiscan – Demande de dérogation mineure

- 9.2. Lot 5 394 629 – Construction DJL inc. – Renouvellement d’une autorisation de la CPTAQ – Appui
- 9.3. Abolition du programme RénoRégion – Contestation (voir liste des adresses)
- 9.4. TES Canada – Intention du conseil municipal – Confirmation

10. Santé et bien-être

- 10.1. CAB de la Moraine – Dîner des bénévoles – Octroi d’une commandite

11. Loisirs et culture

- 11.1. Entretien de l’édifice municipal (33, rue du Pont) – Remplacement de fenêtres – Octroi d’un contrat
- 11.2. Entretien de l’édifice municipal (33, rue du Pont) – Finition extérieure – Octroi d’un contrat
- 11.3. Parc de la Rivière-Batiscan – Publicité annuelle – Octroi d’un contrat

12. Varia

- 12.1. CPE Le Petit Champlain– Début des travaux de construction

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l’ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025

2025-04-49

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 03 mars 2025 et déclarent qu’il est conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **Ministre des Affaires municipales** – *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l’exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi no 57) – Possibilité de réduire le nombre de conseillers de 6 à 4 pour les municipalités de 2 000 habitants et moins.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de mars 2025 – Adoption

2025-04-50

Il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2025, du numéro 4019 au numéro 4064 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 94 paiements s’élevant à 277 720,12 \$; approuve les comptes à payer du mois de mars 2025 au montant total de 39 688,58 \$.

5.2 Dotation – Poste de greffière-trésorière adjointe – Autorisation d'embauche

2025-04-51

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas a ouvert, à temps plein, un poste d'adjoint au greffe et à la trésorerie;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures reçues, madame Karine Bergeron se soit favorablement démarquée;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- engage madame Karine Bergeron au poste de greffière-trésorière adjointe;
- établit la période d'essai à 6 mois;
- concilie ses conditions de travail dans une entente intitulée *Entente sur les conditions de travail et de traitement de la greffière-trésorière adjointe 2025-2027*;
- autorise le maire Luc Pellerin à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente;
- souhaite, à Karine Bergeron, la plus chaleureuse des bienvenues au sein de la Municipalité.

5.3 Poste d'adjointe administrative – Nomination

2025-04-52

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2009-03-34, madame Lucille Bédard ait été nommée secrétaire-trésorière adjointe et ce, sans modification de ses conditions de travail;

CONSIDÉRANT que la dénomination de secrétaire-trésorière adjointe est désuète et remplacée par celle de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la nomination au poste de greffière-trésorière adjointe de madame Karine Bergeron; que la Municipalité ne puisse avoir 2 personnes occupant le même poste;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents qu'à la date de ce jour, madame Lucille Bédard occupe le poste d'adjointe administrative et ce, sans modification de ses conditions de travail.

5.4 Documents financiers – Désignation des signataires – Autorisation

2025-04-53

Il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la greffière-trésorière Marie-Claude Jean, le maire Luc Pellerin, le conseiller Alain Déry (en cas d'incapacité du maire), la greffière-trésorière adjointe Karine Bergeron (en cas d'incapacité de la greffière-trésorière) soient les représentants de la Municipalité de Saint-Stanislas à l'égard de tous les folios détenus à la Caisse Desjardins Mékinac-des-Chenaux;

QUE ces représentants exercent les pouvoirs qui leur sont confiés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas à savoir :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

QU'afin de pouvoir lier la Municipalité de Saint-Stanislas, les représentants doivent exercer leurs pouvoirs sous la signature du maire (ou du conseiller Alain Déry, en cas d'incapacité du maire) **ET** de la greffière-trésorière (ou de la greffière-trésorière adjointe, en cas d'incapacité de la greffière-trésorière);

QUE la greffière-trésorière Marie-Claude Jean, le maire Luc Pellerin, le conseiller Alain Déry (en cas d'incapacité du maire) et la greffière-trésorière adjointe Karine Bergeron (en cas d'incapacité de la greffière-trésorière) soient les représentants de la Municipalité de Saint-Stanislas à l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir.

QUE ces représentants puissent, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas, faire, signer et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la personne morale.

QUE la greffière-trésorière, Marie-Claude Jean, soit *utilisateur principal* du service ACCÈS D AFFAIRES;

QUE la greffière-trésorière adjointe, Karine Bergeron, soit *utilisateur secondaire* du service ACCÈS D AFFAIRES;

QUE la présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption; qu'elle annule toute précédente résolution portant sur le même sujet et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement.

5.5 Formation *Les états financiers : Peut-être pas si compliqués!* – Autorisation de participation

2025-04-54

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à suivre la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec *Les états financiers : Peut-être pas si compliqués !* au montant de 235 \$ plus les taxes.

5.6 Formation *La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier* – Autorisation de participation

2025-04-55

Il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à suivre la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec *La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier* au montant de 325 \$ plus les taxes.

5.7 Élections générales 2025 – Réduction du nombre de conseillers de 6 à 4 – Assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n° 57), sanctionnée en juin 2024, a introduit la possibilité pour les municipalités de moins de 2 000 habitants, dont le territoire n'est pas divisé en districts électoraux, de décider par règlement de réduire leur nombre de conseillers de six à quatre à partir de la prochaine élection générale; cette mesure visant notamment à répondre aux enjeux vécus par certaines municipalités qui éprouvent des difficultés à pourvoir les postes au sein de leur conseil lors d'élections municipales;

CONSIDÉRANT que la date limite pour l'adoption d'un règlement en prévision de l'élection générale de 2025 était le 31 décembre 2024; que le délai dont disposaient les municipalités pour tenir la séance de consultation publique exigée par la loi et procéder à l'adoption du règlement était visiblement trop court;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* accorde au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le pouvoir, sur demande d'une municipalité dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de fixer un nombre de conseillers inférieur à six;

CONSIDÉRANT l'offre qui est faite aux municipalités admissibles de procéder par résolution pour réduire le nombre de conseillers de six à quatre jusqu'à l'élection générale de 2029 et ce, dans la mesure où une telle résolution est transmise au Ministère avant le 15 mai 2025 et que la demande ait fait l'objet d'une séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Stanislas désire déposer une telle demande auprès du Ministre;

Annonce est donc faite qu'une **séance publique de consultation** sera tenue le lundi 28 avril 2025 à 19 h à l'hôtel de ville de Saint-Stanislas.

6. TRANSPORT

6.1 Balayage des rue – Octroi d'un contrat

2025-04-56

Il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat de balayage des rues à *Déneigement 3R inc.* au tarif horaire de 179,27 \$/heure.

6.2 Abat poussière – Octroi d'un contrat

2025-04-57

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat d'épandage de 30 000 litres de calcium liquide à SEL ICECAT au prix de 0,399 \$/litre, épandage inclus et ce, conformément à la soumission datée du 19 mars 2025.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Eaux usées – Opérateur – Formation – Autorisation et affectation de la dépense

2025-04-58

Il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- autorise Anthony Lampron à suivre la formation *Opérateur en eaux usées – Traitement des eaux usées par étang aéré* dispensé par le Collège de Shawinigan et ce, au coût de 3 135 \$ plus les taxes applicables;
- affecte la dépense au fonds réservé égout sanitaire 59 13150 000.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SSI – Dotation – Embauche d'un pompier

2025-04-59

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas soit en recrutement pour compléter sa brigade de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Champagne soit pompier à la Municipalité de Saint-Narcisse et disposé à l'être aussi pour Saint-Stanislas,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Embauche M. Jean-Philippe Champagne à titre de pompier à temps partiel;
- Remercie M. Jean-Philippe Champagne pour son intérêt et son engagement auprès du SSI de la Municipalité de Saint-Stanislas;
- Félicite M. Jean-Philippe Champagne pour sa nomination et lui souhaite le meilleur des succès au sein de la brigade.

8.2 Appareils respiratoires – Acquisition – Autorisation et affectation de la dépense

2025-04-60

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des appareils respiratoires conformes aux normes de la CNESST;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ait décidé d'acheter deux (2) appareils respiratoires par année et ce pendant trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- acquière de Protection INCENDIE CFS deux (2) appareils respiratoires au coût total de 30 365 \$ plus les taxes applicables et ce, conformément à la soumission déposée 26 mars 2025;
- affecte la dépense nette de 31 879,45 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté 59 11000 000.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 145, rang de la Rivière-Batiscan-Est – Demande de dérogation mineure

2025-04-61

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 145, rang de la Rivière-Batiscan-Est (lot 5 395 387) désire y ériger une habitation bi-familiale dont la marge avant serait à 4,0 mètres et ce, en contravention au règlement de zonage en vigueur qui prescrit une marge avant minimale de 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne puisse être davantage reculé en raison de la présence de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'ancien bâtiment, à démolir, possède une marge avant de 1,73 mètre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin qu'il lui soit autorisé de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage en vigueur ait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du Règlement relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la construction de l'habitation bifamiliale nécessite la démolition d'une résidence érigée avant 1940 et qu'à cette fin, le règlement 2023-03 relatif à la démolition des immeubles possédant une valeur patrimoniale s'applique;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde une dérogation mineure à l'immeuble situé au 145, rang de la Rivière-Batiscan-Est (lot 5 395 930) afin de permettre l'établissement d'une habitation bi-familiale dont la marge avant est à 4,0 mètres et ce, **conditionnellement** à l'obtention d'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* de pouvoir procéder à la démolition de la résidence y étant actuellement érigée.

9.2 Lot 5 394 629 – Construction DJL INC. – Renouvellement d'une autorisation de la CPTAQ – Appui

2025-04-62

CONSIDÉRANT que *Construction DJL inc.* adresse une demande d'autorisation à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'obtenir l'autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture;
- Enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources;
- Couper des érables dans une érablière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le lot 5 394 629;

CONSIDÉRANT la description du projet du requérant :

« La présente ne vise dans les faits que le renouvellement de l'autorisation accordée par la Commission à son dossier 407512.

Les seules modifications apportées par rapport aux limites de cette autorisation découlent du fait que, suite à la publication des cartes du 5ième décennal de l'inventaire forestier (2019), des peuplements présumés propices à la production de sirop d'érable ont été cartographiés sur le site, ce qui n'était vraisemblablement pas le cas en 2015 lorsque l'autorisation 407512 a été accordée.

Les limites de la demande ont donc dû être ajustées (modifiées) pour illustrer la volonté de la demanderesse de ne pas intervenir de façon additionnelle dans les limites de ces peuplements.

Voir les documents joints à la présente pour plus de détails. »

CONSIDÉRANT que l'utilisation réelle du terrain demeurera la même;

CONSIDÉRANT que l'usage est conforme à la réglementation municipale, entre autres, en vertu de l'article 17.5 et de la section 5 du règlement de zonage 2009-476;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

#	CRITÈRES	JUSTIFICATIONS
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon les données des cartes de l'Inventaire du Canada, le potentiel agricole des sols du site visé par la demande est de classe 7-TP.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Non applicable. Le lot est déjà utilisé à d'autres fins.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes puisqu'il s'agit de renouveler une autorisation.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'intervention n'aura aucun impact sur les établissements de production animale et leurs distances séparatrices.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande ne modifie pas l'homogénéité de la communauté agricole ni des exploitations agricoles car elle n'ajoute aucun nouvel usage en zone agricole.

7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'aura aucun effet puisqu'il s'agit de renouveler une autorisation.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il y a des effets positifs sur le développement économique de la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par *Construction DJL inc.* visant le lot 5 394 629 pour utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture, pour enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources et pour couper des érables dans une érablière.

9.3 Abolition du programme RénoRégion – Contestation

2025-04-63

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Champlain demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec. QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Mme Sonia Lebel, députée de Champlain
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

9.4 TES Canada – Intention du conseil municipal – Confirmation

2025-04-64

CONSIDÉRANT le projet de TES Canada et son intention d’implanter 19 éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT les nombreuses craintes exprimées depuis des mois par les Stanoises et Stanois relativement au projet de TES Canada; celles-ci s’étant manifestées, entre autres, par le dépôt d’une pétition de plus de 500 signatures s’objectant au projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été élu pour représenter les intérêts de sa population;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par M. Éric Gauthier, président de TES Canada, de connaître les intentions réelles du conseil municipal de Saint-Stanislas à l’égard de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gerald Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas confirme, à M. Éric Gauthier, sa volonté que le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas soit **exclu** du projet de TES Canada en Mauricie.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 CAB de la Moraine – Dîner des bénévoles – Octroi d’une commandite

2025-04-65

CONSIDÉRANT la Semaine de l’action bénévole qui se tiendra du 27 avril au 3 mai 2025 sous le thème « **En route vers le bénévolat** »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette semaine, les membres du conseil d’administration et le personnel du Centre d’action bénévole organisent une activité de reconnaissance pour souligner l’engagement précieux des bénévoles de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gerald Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un montant de 250 \$ au Centre d’action bénévole en guise de participation à la réussite de cette activité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Entretien de l’édifice municipal (33, rue du Pont) – Remplacement de fenêtres – Octroi d’un contrat

2025-04-66

Il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un contrat à *Installation DL inc.* pour le remplacement de 10 fenêtres au 33, rue du Pont et ce, au montant de 7 734,96 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit affectée à l’excédent de fonctionnement non affecté 59 11000 000.

11.2 Entretien de l'édifice municipal (33, rue du Pont) – Finition extérieure – Octroi d'un contrat

2025-04-67

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un contrat à *Groupe GVMA inc.* pour réaliser la finition extérieure du 33, rue du Pont sur 3 côtés et ce, au montant de 25 900 \$ plus les taxes applicables;

Que la dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté 59 11000 000.

11.3 Parc de la Rivière-Batiscan – Publicité annuelle – Octroi d'un contrat

2025-04-68

Il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas achète, au parc de la Rivière-Batiscan, la publicité annuelle de la saison 2025 et ce, au montant de 850 \$ plus les taxes applicables.

12. VARIA

12.1 Des élus municipaux soumettent à l'assemblée de l'information relativement aux sujets suivants :

- CPE le Petit Champlain – Début des travaux de construction
- Fête de Pâques le 20 avril au centre sportif – Chasse aux cocos

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-04-69

À 20 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition Lorraine Boisvert.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.